

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

Nouveau cas réservé dans l'archidiocèse de Québec

1o " Sont coupables d'une faute très-grave ceux qui ont importé ou qui importeront des boissons envivantes dans la province de Québec, contre la loi."

2o " Sont aussi très coupables ceux qui favorisent de quelque manière ce commerce illégitime, par exemple en aidant les vendeurs, en cachant dans leur maison ou ailleurs, ou laissant cacher ces boissons, ou bien en contribuant à les transporter pour les soustraire à la loi."

" Nous déclarons, dit le Cardinal archevêque de Québec, que toutes ces fautes passées ou futures sont des cas réservés à l'archevêque et à ses deux vicaires généraux, de sorte qu'aucun prêtre ne pourra en absoudre sans avoir reçu une permission spéciale pour chaque cas."

VIGILE DE LA TOUSSAINT (1)

Nous sommes obligés de croire : 1o qu'il y a un purgatoire ; 2o que les âmes qui s'y trouvent peuvent être secourues par les suffrages des fidèles.

C'est le sentiment commun des théologiens que le purgatoire est dans l'intérieur de la terre ; qu'on y souffre la peine du *dam* ou la privation de la vue de Dieu ; et la peine du *sens*, qui est celle du feu. La peine du *dam* surpasse en intensité tout ce qu'on peut imaginer, sans excepter la peine du feu, qui à elle seule est plus grande que toutes les souffrances de cette vie.

Il est de foi que les tourments du purgatoire ne sont pas éternels.

(1) Vendredi, veille de la Toussaint, est un jour de jeûne d'obligation.